



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Mayenne
éducation
nationale



La directrice académique des services de l'éducation nationale de la Mayenne

- vu la loi n°83-634 du 13-7-1983 modifiée ;
- vu la loi n°84-16 du 11-1-1984 modifiée ;
- vu le décret n°2006-21 du 6-1-2006 ;
- vu le décret n°2012-16 du 5-1-2012 ;
- vu les arrêtés des 17-5-2006, 8-4-2011, 01-07-2011 ;
- vu l'avis de la commission nationale d'action sociale du 29-1-2013 ;
- vu l'arrêté du 7 mars 2013 relatif au rôle et à la composition de la commission nationale, des commissions académiques et départementales et de la commission centrale d'action sociale.

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est institué une commission départementale d'action sociale en faveur des agents du ministère de l'éducation nationale de la Mayenne.

Article 2 : La commission départementale d'action sociale a pour rôle :

- de mettre en œuvre des prestations d'action sociale individuelles ou collectives dans le département et de formuler à cet égard toute observation qu'elle juge utile ;
- de renseigner le recteur et la commission académique d'action sociale sur les besoins des personnels et des retraités de l'éducation nationale relevant du département ;
- de rechercher et de proposer les mesures destinées à favoriser l'adaptation des actions définies au niveau académique en fonction des spécificités départementales ;
- d'étudier les mesures destinées à assurer l'information du personnel en matière d'action sociale pour le département ;
- d'établir le bilan de l'action sociale du département.

Article 3 : La commission départementale d'action sociale est composée par :

- le directeur académique des services de l'éducation nationale, ou son représentant président ;
- un chef d'établissement nommé par le directeur académique des services de l'éducation nationale ;
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, représentants des personnels ;
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, représentants de la Mutuelle générale de l'éducation nationale.



Sont nommés en qualité de membres à la commission départementale d'action sociale de la Mayenne :

I Au titre des membres nommés par la directrice académique :

2/2

| | Titulaire |
|-----------------------------|-----------------|
| Chef d'établissement | LOCHU Georgette |

II Au titre de la MGEN :

| | Titulaires | Suppléants |
|-------------|---------------------|------------------|
| MGEN | LEROUX François | BELLESORT Sophie |
| | VINCENT Claudine | ZEGDOUN Louis |
| | BABIN Jean-Claude | MOTTIER Martine |
| | PRIOU-MASSON Sophie | CHOEF Nathalie |
| | CHARROT Jean-Pierre | HAIE Françoise |

III Au titre des représentants des personnels :

| | Titulaires | Suppléants |
|----------------------|------------------|-----------------------|
| FSU | REBOURS Michel | SABLÉ-LEROUX Isabelle |
| | COUGÉ Virginie | DEPOND Laurent |
| UNSA | MOUSSAY Claudine | GUICHON Frédéric |
| | GODET Jean-Noël | GAGNAIRE Jérôme |
| SUD ÉDUCATION | JANVIER Katell | BUHLER Alain |

Le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant auprès de lui des fonctions de responsabilité et intéressés par les questions relatives à l'action sociale.

Le service social des personnels participe aux réunions de la commission départementale d'action sociale afin d'apporter à cette instance les éléments d'information dont il dispose sur les besoins des agents du département dans le domaine de l'action sociale.



Article 4 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 5 :

3/3

Le secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage à la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale (D.S.D.E.N.) de la Mayenne ainsi qu'une publication sur le site Internet de la D.S.D.E.N. et au recueil des actes du préfet du département de la Mayenne.

*Fait à Laval,
Le jeudi 19 septembre 2013,*

La directrice académique,

Solange DELOUSTAL